

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Virginie FONTANEY, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Maud GAJDA, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame AYEL Suzanne, Monsieur SKORA Jean, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON, Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Guillaume MICHERON , Monsieur Fabrice RENAUDIER

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien FROMM par Madame Virginie FONTANEY, Madame Danielle RENAUDIER par Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Bernard FAURE par Monsieur Alain SOWA, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Didier RICHARD, Madame Jeanine MAGAND par Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI par Madame Louise DEFOUR, Madame Hélène FAVARD par Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Olivier ALLIRAND par Monsieur Eric BERLIVET

Absent : Monsieur Laurent FABRE

Secrétaire de la séance : Eric KUCZAL

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Nombre de participants prenant part au vote : 32

En amont du Conseil Municipal, Monsieur Olivier Brouilloux demande l'autorisation à Monsieur le Maire de filmer la séance et de la diffuser en direct sur son compte Facebook. Monsieur le Maire accepte.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Eric Kukzal.

Pour : 32 Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Monsieur Kukzal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Procès-verbaux des séances des 20 mars et 10 avril

Madame Chambon fait part de plusieurs corrections et demande à ce qu'elles soient prises en compte en correctif. Monsieur le Maire l'invite à les faire parvenir par mail, ce que Madame Chambon refuse en déclarant qu'il y avait un secrétaire de séance et des agents pour prendre des notes. Monsieur le maire rappelle qu'il ne s'agit pas de faire du mot à mot ou alors les élus doivent faire parvenir leurs déclarations.

Le maire déclare que, quoiqu'il en soit, les comptes rendus seront votés ce jour.

Pour : 25 Contre : 7

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

Les procès-verbaux des séances des 20 mars et 10 avril sont adoptés à la majorité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 20157-015

Monsieur le Maire explique que depuis longtemps il existait des panneaux publicitaires non taxés. Il a été conclu avec la sté Sapex qu'elle exploiterait 3 faces (propriété de la ville) mais que pendant 20 jours elle laisserait des panneaux dans le secteur ondain à la disposition de la commune pour promouvoir les évènements sur la commune.

De plus, ces 3 panneaux seront utilisés par la commune du 15 mai au 15 juin de chaque année.

Décision 2017-017

Madame Grange demande ce qui a été réalisé l'an dernier et quels sont les projets pour 2017. Monsieur le Maire dit qu'il demandera à TL7 un bilan de l'année 2016 et que pour 2017 ce sera principalement de l'évènementiel pour des associations.

Décision 2017-019

Madame Chambon demande ce qu'il en est. Monsieur le Maire répond que C. Bedel a souhaité, pour des raisons personnelles, s'éloigner de la crèche et faire d'autres expériences. L'opportunité s'est présentée à Unieux, opportunité qui devrait se prolonger.

Décision 2017-020

Monsieur Brouilloux demande qui assurera la distribution de cet annuaire. Il souhaite savoir si c'est la Police Municipale, dont ce n'est pas la vocation, et donc qui le fera. Monsieur le Maire répond que ce seront les services municipaux, comme pour le Roche Mag. La Police Municipale a seulement été sollicitée pour distribuer 10 courriers dans deux rues et non 4500 boîtes aux lettres comme ce sera le cas pour l'annuaire.

Délibération n° DEL-2017-05-040

Tarifs Centre Musical 2017/2018 - Au titre de la participation financière des familles

Afin de préparer la rentrée 2017/2018, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves du Centre Musical Municipal.

Pratique(s) Collective(s) uniquement : 70 €/an pour les rouchons et extérieurs
Ceci concerne le Chœur, l'Orchestre de Chambre, l'Ensemble d'accordéons, les Orchestres juniors et les Ensembles de guitares.

Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) :

150 €/an pour les Rouchons

180 €/an pour les extérieurs.

Ceci concerne les Ateliers de Technique Vocale Beija Flor, Sing to swing, les Z'Ados, les Ateliers de Musiques Actuelles et les Ateliers instrumentaux.

COURS :

Nature du cours	Élèves de Roche la Molière	Élèves extérieurs
Jardin et Éveil Musical ou FM seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	210€/an ou 70+70+70€/trimestre ou 21€/mois
Instrument ou Instrument + FM	410€/an ou 140+140+130€/trimestre ou 41€/mois	480€/an ou 160+160+160€/trimestre ou 48€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	730€/an ou 250+240+240€/trimestre ou 73€/mois	840€/an ou 280+280+280€/trimestre ou 84€/mois

Les pratiques collectives et ateliers sont gratuits pour ceux qui suivent un cours.

Réductions uniquement pour plusieurs élèves de la famille en cours :

- 2 élèves en cours - 30 €
- 3 élèves en cours - 80 €
- 4 élèves en cours - 120 €
- 5 élèves en cours - 160 €

Bonus paiement par pass-loisirs : déduction de 20 €

Possibilités de régler par :

- chèques vacances
- Pass-Loisirs-Rouchons
- chèques bancaires
- en numéraire
- virement
- prélèvements.

Les parents d'élèves qui paient la cotisation mensuellement sont invités à utiliser le prélèvement bancaire. Pour le paiement par prélèvement il suffit d'apporter un RIB et de remplir un mandat de prélèvement SEPA le jour de l'inscription.

Les chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre du « Trésor Public »

La cotisation se paie soit :

- En une fois : *entre le 28 août et le 11 septembre.*
- En trois fois : *1^{er} versement entre le 28 août et le 11 sept. puis 2^{ème} versement entre le 8 janvier et le 15 janvier et 3^{ème} versement entre le 23 avril et le 30 avril.*

- En dix fois : **De préférence par prélèvements** autrement obligatoirement le 1^{er} lundi ou mardi de chaque mois (4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre, 8 janvier, 5 février, 5 mars, 3 avril, 7 mai et 4 juin).

Le tarif Rouchon est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants :

- Orchestre de Chambre
- Fil'Harmonie
- Harmonie des Mineurs
- Orchestres juniors
- Ensemble d'Accordéons
- Ensembles de Guitares

Les autres pratiques collectives ne donnant pas droit au tarif Rouchon.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs, valables pour l'année scolaire 2017/18, soit de septembre 2017 à juin 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour :32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-041

Signature du serment de jumelage entre la commune de ROCHE LA MOLIERE (France) et la commune de Sao Bras de Alportel (Portugal)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un premier contact avec la commune de S. Bras de Alportel au Portugal en 2015, différents échanges permettent d'officialiser un jumelage avec cette dernière.

Il rappelle que par délibération DEL-2016-11-074 du 7 novembre 2016, il a été créé une commission municipale pour gérer ce projet de jumelage.

La réunion de travail qui s'est tenue le 3 décembre 2016 en mairie, en présence de Monsieur le Maire de S. Bras de Alportel, a permis de définir au-delà d'échanges amicaux 4 axes : la culture, l'économie, le sport et l'enfance jeunesse.

Le serment de jumelage qui est annexé à la présente délibération détermine les axes de développement de ce dernier.

Le serment est conforme à la loi du 6 février 1992 sur la coopération décentralisée qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales françaises établissent des relations internationales avec des collectivités territoriales étrangères.

La signature de ce serment de jumelage vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Il est possible à tout moment de l'amender en fonction de la nature même du partenariat et des sensibilités des villes jumelées.

Les 2 collectivités signataires du serment s'engagent mutuellement, mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige ou de défaillance de l'une ou de l'autre des deux collectivités sur tout ou partie de l'accord signé.

Le serment sera adressé en français aux services préfectoraux pour le contrôle de légalité. À tout moment, la collectivité locale peut mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du conseil municipal qui annulera celle qui officialisera ledit jumelage. Une copie du serment de jumelage signée par les 2 parties sera adressée à l'association française de conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE).

A l'invitation de Monsieur le Maire de S. Bras de Alportel, ce serment de jumelage sera signé le 1^{er} juin 2017 à S. Bras de Alportel au Portugal.

Il sera ensuite signé en mairie de Roche la Molière dans le courant de l'automne 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec Monsieur le Maire de Sao Bras de Alportel le présent serment de jumelage joint à la présente délibération et toutes autres pièces afférentes à ce serment.

Interventions :

Ivan Chatel demande pourquoi la commission de jumelage ne s'est par réunie en amont de ce conseil et demande s'il s'agit là d'un « couac ».

Monsieur Richard déclare que c'est le comité de pilotage qui s'est réuni pour parler du serment et non la commission de jumelage.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour :30

Abstention : 2

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	3		2
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-042
APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap)

La loi Handicap n° 2005-102 du 11 Février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires (2x3 ans sous conditions).

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad' AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux restant à entreprendre, une demande de proroger le délai de dépôt de l'Ad' AP a été formulée.

Aujourd'hui, 50 ERP et 11 IOP ne répondent pas aux normes en vigueur. Une mission a donc été confiée à l'entreprise PYRAMIDE CONSEIL pour proposer un Ad' AP présenté en annexe. Cet Ad' AP a été exposé à titre informatif à la commission communale d'accessibilité tenue le 24 mars 2017 en mairie. Il liste l'état d'accessibilité des ERP et IOP déclarés non conformes, présente un planning annuel de réalisation des travaux et le budget nécessaire sur une période déterminée mais limitée à 9 ans.

VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP),

CONSIDERANT que l' Ad' AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDERANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 61 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 337 933 € HT soit 405 519.60 € TTC de travaux,

CONSIDERANT que l'Ad' AP a été soumis pour avis à la commission communale d'accessibilité de Roche La Molière le 24 mars 2017,

(Le rapport complet est consultable au secrétariat du service technique.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Adopte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 7 ans tel que présenté en annexe
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la Préfecture

Interventions :

Monsieur Brouilloux rappelle les aléas des délibérations précédentes, ce qui selon lui serait risible si le sujet n'était pas si grave. Enfin un agenda arrive après 3 ans d'attente mais mieux vaut tard que jamais. Il y a d'autres sujets moins importants où les actions sont plus rapides. On voit bien, selon lui, que ce sujet ne passionne pas Monsieur le Maire. De plus, il déclare que Monsieur le Maire avait menti aux précédents conseils puisque qu'il disait que l'Ad ap avait été déposé alors que non . (cf déclaration OBrouilloux en annexe)

Après ce débat, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-043
SIEL - Travaux d'aménagement Rue Gambetta

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue Gambetta.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel : Delib_deb_sav

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage public rue Gambetta	199 310 €	95.0 %	189 344 €	0 €
Dissimulation BTS rue Gambetta	133 000 €	90.0 %	0 €	119 700 €
GC télécom rue Gambetta (hors fourniture)	6 100 € - 8€ x 45.5ml		5 732 €	0 €
GC télécom rue Gambetta (fourniture)	500 €	0 %	0 €	0 €
Traitement poteaux	891 €	0.0 %	0 €	0 €
TOTAL	339 801 €		195 076 €	119 700 €

Delib_fin_save

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après avoir entendu l'objet du programme, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement rue Gambetta " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Interventions :

Monsieur Brouilloux fait remarquer que 3 années ont été perdues.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-044

Siel - Travaux d'aménagement Rue de la Poudrière et Impasses annexés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Aménagement rue de la Poudrière et impasses annexes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Dissimulation BT rue de la Poudrière et impasses Annexes	67 000 €	90.0 %	0 €	60 300 €
GC télécom rue de la Poudrière et impasses annexes (hors fourniture)	6 200 €-8€x106ml		5 354 €	0 €
Fourniture télécom rue de la Poudrière et impasses annexes	800 €	0 %	0 €	0 €
TOTAL	74 000 €		5 354 €	60 300 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après avoir entendu l'objet du programme, les membres du Conseil Municipal sont invités :

- à prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement rue de la Poudrière et impasses annexes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- à prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- à approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-045
Permis de démolir parking aérien mairie

Le parking aérien attenant à la mairie dispose de 14 places auxquelles il faut ajouter 2 places réservées aux PMR. Son accès est rendu difficile du fait d'une pente importante et d'une voirie relativement étroite.

De plus, l'enrobé de cet équipement et le complexe d'étanchéité sont déficients, ce qui entraîne des infiltrations d'eau de ruissellement sur les installations électriques du sous-sol.

Enfin, compte tenu de la faible hauteur disponible à l'entrée, il est source de fréquentes dégradations des véhicules, et ne peut recevoir d'autres automobiles que des petits véhicules légers.

Il est donc décidé de procéder à sa démolition, laquelle permettra de proposer un projet global d'aménagement du tènement.

Pour procéder à la déconstruction de cet ouvrage, il est nécessaire de déposer un permis de démolir l'ouvrage actuel.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer le document visant à déposer le permis de démolir le parking aérien attenant à la mairie.

Interventions :

Mme Grange demande si un calendrier est prévu. Il est répondu que c'est prévu en septembre /octobre. Monsieur Sowa explique qu'il s'agira d'un parking de 16 à 50 places et que les études sont en cours. Monsieur le Maire explique que déplacer le boulo-drome est trop cher et qu'il convient de le vendre. Il a déjà quelques pistes et que le prix de vente attendu se situe entre 40 et 45 000 €. Monsieur Brouilloux demande pourquoi la commission travaux n'a pas été réunie. C'est un sujet intéressant qui demande de la transparence avec une réunion publique et un détail dans la presse.

Après débat, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-046
Dénomination de rue

A la suite de la création d'un nouveau lotissement sur le Grand Pré des Granges, une nouvelle voie de desserte a été créée, il est donc nécessaire d'attribuer un nom à cette voie.

Il est donc proposé de nommer cette voie qui prend naissance rue des Aubépines :

- Rue des Tulipes

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- D'approuver le nom de la rue tel que cité précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette information aux services de la poste

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-047
Thermographie aérienne
Convention de mise à disposition des données

Afin de sensibiliser la population à la problématique de déperdition énergétique dans les bâtiments, et dans le but de les inciter à engager des travaux de rénovation, notamment en termes d'isolation thermique, la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole a produit une étude sous forme de cartographie aérienne de la commune sur laquelle sont rendues visibles les pertes thermiques des bâtiments.

Les outils mis à disposition du public, seront fournis par la communauté urbaine à la commune, sous forme de documents graphiques et de modules cartographiques accessibles par web.

Une formation spécifique sera dispensée au personnel pour la maîtrise de l'ensemble des documents, desquels sera prohibée toute utilisation des données à des fins commerciales.

Pour pouvoir bénéficier des éléments de ce diagnostic, il est nécessaire de signer une convention pour une durée de 5 ans avec St Etienne métropole. Le coût de cette prestation s'élève à 2 500 € concernant les communes de 10 000 habitants ou plus.

La convention ci-jointe a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition à la commune des données relatives à l'opération.

Après débat, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- Signer la présente convention
- Autoriser la dépense de 2 500 € (effort financier demandé pour la strate de la commune de Roche la Molière).

Interventions :

Monsieur Brouilloux demande ce qu'il en est de la formation et de la communication de ce projet. Monsieur Brossard explique que la formation date de très peu de temps et qu'une communication spécifique va arriver.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-048

Tarif pour séjour secteur enfance et jeunesse à Sao Bras de Alportel - Portugal - Juin 2017

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des échanges avec la commune de S. Bras de Alportel (Portugal) un groupe de 15 jeunes de la commune se rendra au Portugal du 25 au 29 juin 2017.

Ce projet de séjour au Portugal entre également dans un projet triennal soutenu par la Caisse d'Allocation familiale de la Loire intitulé « Responsabilisation - Expression - ouverture et engagement. Il vient à la fois conclure le programme de 3 ans et ouvrir de nouveaux échanges dans le cadre du jumelage avec cette commune.

Concrètement, il s'agit de faire découvrir aux jeunes portugais la commune de Roche la Molière au travers d'un document vidéo réalisé par les jeunes avec l'appui technique de la source numérique.

Les jeunes Rouchons découvriront l'organisation des politiques en faveur de la jeunesse et le cadre dans lesquelles ces propositions sont mises en œuvre.

Ce séjour cofinancé par la CAF et la ville de Roche la Molière nécessite une participation des familles. C'est pourquoi il convient de délibérer sur cette participation qui s'élèvera à **170 euros par participant**.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ce tarif, valable uniquement pour ce séjour à Sao Bral de Alportel.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : /

Contre :

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-049

Proposition des tarifs « activités été 2017 » Secteur enfants et Secteur Jeunes

SECTEUR ENFANTS

- Tournesol 2 jours : 15 € en plus du tarif habituel
- Bivouac une nuitée forfait 8€+tarif journalier
- Séjour « été jeunes » du 17 au 20 juillet : 40 € en plus du tarif habituel
- Stage ASSE : 40 €

SECTEUR JEUNES

- Camp été Pilat et Sport 5 jours

- QF jusqu'à 300	QF 301 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 850	QF 851 à 1020	QF sup à 1020
ROUCHONS						
65 €	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	95 €
EXTERIEURS						
75 €	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	105 €

- Mini séjour Crazy sport (quad, karting...) - 3 jours

QF jusqu'à 300	QF 301 à 450	QF 451 à 600	QF 601 à 700	QF 701 à 850	QF 851 à 1020	QF sup à 1020
ROUCHONS						
60 €	65€	70	75 €	80 €	85 €	90 €
EXTERIEURS						
65 €	70 €	75 €	80 €	85 €	90€	95 €

- Bivouac à Grangeneuve : 7€ pour repas et nuité
- Stage ASSE : 40 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-050

Tarifs journée secteur enfants et secteur jeunes

Il convient de délibérer sur une révision des tarifs journée, sur la création de nouvelles tranches de quotients et sur des tarifs exceptionnels liés à des activités spécifiques.

Les tarifs relatifs aux quotients inférieurs à 700 € ne seront pas modifiés.
Pour les tranches de quotients supérieurs, 3 nouvelles tranches sont proposées :

<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>
<i>Quotient familial supérieur à 2000 €</i>

SECTEUR ENFANTS

SECTEUR 4/12 ANS -FAMILLES ROUCHONNES			
	JOURNEE AVEC REPAS	3/4 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS
Quotient Familial inférieur à 301 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	5,10 €	4,10 €	3,00 €
Quotient Familial de 351 à 400 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	6,80 €	5,40 €	3,40 €
Quotient familial de 451 à 500 €	7,70 €	6,70 €	3,80 €
Quotient familial de 501 à 550 €	8,60 €	7,60 €	4,30 €
Quotient Familial de 551 à 600 €	9,40 €	8,40 €	4,70 €
Quotient Familial de 601 à 650 €	10,30 €	9,30 €	5,10 €
Quotient Familial de 651 à 700 €	11,00 €	10,00 €	5,50 €
Quotient Familial de 701 à 800 €	12,00 €	11,00 €	6,30 €
Quotient familial de 801 à 900 €	12,50 €	11,50 €	6,50 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	13,50 €	12,50 €	7,00 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	15,25 €	13,75 €	7,75 €
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	16,00 €	14,50 €	8,50 €
<i>Quotient familial supérieur à 2000 €</i>	16,75 €	15,25 €	9,25 €
SECTEUR 4/12 ANS - TARIFS FAMILLES EXTERIEURES			
	JOURNEE AVEC REPAS	3/4 JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS
Quotient Familial inférieur à 301 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €
Quotient Familial de 301 à 350 €	5,10 €	4,10 €	3,00 €
Quotient Familial de 351 à 400 €	6,00 €	5,00 €	3,00 €
Quotient Familial de 401 à 450 €	6,80 €	5,40 €	3,40 €
Quotient familial de 451 à 500 €	7,70 €	6,80 €	3,80 €

Quotient familial de 501 à 550 €	8,60 €	7,80 €	4,30 €
Quotient Familial de 551 à 600 €	9,40 €	9,00 €	4,70 €
Quotient Familial de 601 à 650 €	10,30 €	10,00 €	5,10 €
Quotient Familial de 651 à 700 €	11,00 €	10,50 €	5,50 €
Quotient Familial de 701 à 800 €	12,50 €	12,00 €	8,00 €
Quotient familial de 801 à 900 €	13,50 €	13,00 €	8,50 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	15,00 €	14,00 €	9,00 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	<i>17,25 €</i>	<i>15,75 €</i>	<i>9,75 €</i>
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	<i>18,00 €</i>	<i>16,50 €</i>	<i>10,50 €</i>
<i>Quotient familial supérieur à 2000 €</i>	<i>18,75 €</i>	<i>17,25 €</i>	<i>11,25 €</i>

SECTEUR JEUNES

TARIFS FAMILLES ROUCHONNES				
Adhésion annuelle				45 €
	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
Quotient Familial inférieur à 301 €	3,70 €	6,80 €	11,80 €	16,80 €
Quotient Familial de 301 à 450 €	4,80 €	7,80 €	12,80 €	17,40 €
Quotient Familial de 451 à 600 €	5,80 €	8,50 €	13,80 €	18,30 €
Quotient Familial de 601 à 700 €	6,80 €	9,20 €	14,80 €	19,50 €
Quotient familial de 701 à 900 €	8,30 €	11,30 €	17,10 €	22,40 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	9,30 €	12,30 €	18,30 €	22,70 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	<i>10,25 €</i>	<i>13,25 €</i>	<i>19,95 €</i>	<i>28,95 €</i>
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	<i>11,00 €</i>	<i>14,00 €</i>	<i>20,70 €</i>	<i>29,70 €</i>
<i>Quotient familial supérieur à 2000 €</i>	<i>11,75 €</i>	<i>14,75 €</i>	<i>21,45 €</i>	<i>30,45 €</i>

TARIFS FAMILLES EXTERIEURES				
Adhésion annuelle				50 €
	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
Quotient Familial inférieur à 301 €	4,70 €	7,80 €	12,80 €	17,80 €
Quotient Familial de 301 à 450 €	5,80 €	8,80 €	13,80 €	18,40 €
Quotient Familial de 451 à 600 €	6,80 €	9,50 €	14,80 €	19,30 €
Quotient Familial de 601 à 700 €	7,80 €	10,20 €	15,80 €	20,50 €
Quotient familial de 701 à 900 €	9,55 €	12,55 €	18,35 €	23,65 €
Quotient familial de 901 à 1050 €	10,55 €	13,55 €	19,55 €	23,95 €
<i>Quotient familial de 1051 à 1500 €</i>	<i>11,50 €</i>	<i>14,50 €</i>	<i>21,20 €</i>	<i>30,20 €</i>
<i>Quotient familial supérieur de 1501 à 2000 €</i>	<i>12,50 €</i>	<i>15,50 €</i>	<i>22,20 €</i>	<i>31,20 €</i>
<i>Quotient familial supérieur à 2000 €</i>	<i>14,50 €</i>	<i>17,50 €</i>	<i>24,20 €</i>	<i>33,20 €</i>

Rappel des définitions pour les 4 catégories

CAT 1 : cinéma, patinoire...

CAT 2 : rencontres sportives, lazer games, accrobranche...

CAT 3 : ski, parc d'attraction

CAT 4 : raid aventure, concerts...

Enfin, les adhésions seront annuelles du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver ces tarifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 Abstention : / Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-051 Vacations des animateurs

Pour l'organisation de l'accueil des enfants et des jeunes pendant les vacances scolaires, le Centre de loisirs a recours à l'embauche d'animateurs vacataires.

Il est proposé de revaloriser la rémunération de certaines catégories et de la fixer comme suit :

Qualification	Forfait brut journée	Forfait brut ½ journée
Animateur sans BAFA	41.00 €	28.00 €
Animateur diplômé BAFA	57.00 €	37.00 €
Directeur adjoint	67.00 €	/
Animateur spécifique (baignade, escalade)	67.00 €	/

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les rémunérations ci-dessus,
- Dire que ces rémunérations sont applicables au 1^{er} juillet 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-052

Evolution du réseau scolaire public de Roche la Molière Fermeture de l'école Maternelle de la Piotière

Préambule : un collectif de 5 parents distribue un tract à chacun des élus

Dans le cadre du projet de carte scolaire 2017/2018, Monsieur l'inspecteur d'académie nous a fait savoir au cours d'une entrevue le 1^{er} février qu'il envisageait la fermeture du poste de l'école maternelle de la Piotière, ce qui éviterait la fermeture d'autres classes sur la commune au regard des effectifs globaux.

La collectivité a alors réitéré son désaccord comme cela avait été le cas l'an dernier.

Par courrier en date du 9 mars 2017, Monsieur l'inspecteur a confirmé que la suppression du poste et la fermeture de l'école seraient présentées au CDEN de juin 2017 compte tenu de l'effectif prévisionnel pour la rentrée 2017 qui n'évoluait pas positivement. A la suite de cette information, les élus ont rencontré le 30 mars 2017 les parents d'élèves pour les informer de la décision de l'académie qui entraînait de fait à proposer une fermeture de l'école, propriété communale et la désaffectation scolaire de ces locaux.

En date du 4 avril, un courrier a été adressé aux familles afin qu'elles puissent s'organiser pour la prochaine rentrée avec une inscription de leurs enfants soit à l'école maternelle du Pontin, soit à Cousteau en fonction de la carte scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la fermeture de l'école maternelle de la Piotière et de dégréver d'affectation scolaire les locaux de cette structure.

Interventions :

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une vraie décision puisque l'Inspection Académique oblige un peu cette fermeture. Il déclare que les parents seront accompagnés et que les transferts ont été anticipés.

Mme Chambon revient sur le mot « chantage » employé par le maire en parlant de l'Inspecteur d'Académie. Elle avoue ne pas y avoir cru, ce que lui a confirmé ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette rencontre avec Monsieur Thomas, Mme Fontaney, lui-même et le DGS de la commune étaient présents. Madame Chambon rétorque alors préférer croire un haut fonctionnaire comme l'Inspecteur d'Académie. Elle dit aussi que les parents se sont vus refuser des inscriptions à l'Ecole de la Piotière en janvier / février, les agents de la Mairie répondant avoir reçu des ordres de ne pas enregistrer d'enfants sur la Piotière.

Madame Fontaney demande pourquoi ce débat n'a pas eu lieu au préalable en commission et rappelle avoir fait plusieurs réunions. Les enfants de 2 ans ne sont pas pré-inscrits. Par contre, aucune consigne n'a été donnée pour ne pas inscrire d'enfants à la Piotière. Elle déclare par ailleurs que Monsieur Thomas était invité à cette séance du Conseil mais n'a pas souhaité participer.

Madame Chambon avoue son inquiétude de voir d'autres classes fermer sur la commune et rappelle que Madame Sauzée s'est toujours battue pour l'école de la Piotière, seul lien social dans ce quartier isolé.

Monsieur Ivan Chatel « félicite » le maire de cette décision où il exerce son pouvoir. Ceci restera gravé dans le marbre. Le Maire n'aura pas réussi à se battre. Il s'agit d'une décision aberrante qui aura un impact sur le collectif de la Piotière : désertification de ce quartier.

Monsieur Brouilloux demande aux élus de la majorité de prendre leurs responsabilités et de voter contre cette décision.

Monsieur le Maire conclut qu'il ne s'agit pas d'une décision simple. La Piotière ne sera pas un quartier délaissé et un projet verra le jour dans les prochains mois.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 24 Abstention : /

Contre : /7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT	1			1

Délibération n° DEL-2017-05-053
Tableau des effectifs - Commune

☞ Suite au nouvel organigramme de la maison de la petite enfance, il est proposé de modifier trois postes d'agents sociaux :

- un poste d'agent social à 20h00 en poste d'agent social à 25h00
- un poste d'agent social à 17h30 en un poste d'agent social à 21,75h
- un poste d'agent social à temps complet en poste d'agent social à 21,75h

☞ Compte tenu de nouveau besoin au sein de la direction Générale, il est proposé de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet

Tableau mis à jour

GRADE	OUVERTS	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur Général des Services	1	1
Drecteur de Cabinet	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	30	22
Attaché principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	2	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	7	7
Adjoint administraif principal de 2ème classe (20 h)	1	0
Adjoint administratif	14	10
FILIERE TECHNIQUE	113	90
Ingénieur principal	2	2
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien (24,5h)	1	1
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint technique principal 1ère classe	18	15
Adjoint technique principal 1ère classe (20 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	10	9
Adjoint technique principal 2ème classe (25 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe (23 h)	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (19,25 h)	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe (18 h)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (16,25h)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (15 h)	1	1
Adjoint technique	33	24
Adjoint technique (34 h)	1	1
Adjoint technique (33 h)	3	3
Adjoint technique (32,50 h)	1	1
Adjoint technique (32h)	1	1
Adjoint technique (30h)	3	2
Adjoint technique (29 h)	1	1
Adjoint technique (28 h)	4	2
Adjoint technique (27 h)	1	1
Adjoint technique (26h)	1	1

Adjoint technique (25 h)	3	3
Adjoint technique (24,5 h)	2	2
Adjoint technique (23,5 h)	1	1
Adjoint technique (22,5h)	1	1
Adjoint technique (22h)	2	2
Adjoint technique (18 h)	2	1
Adjoint technique (19,25 h)	1	0
Adjoint technique (17,50 h)	4	3
FILIERE SOCIALE	17	16
ASEM principal 2ème classe	7	6
ASEM principal 2ème classe (18 h)	1	1
Educateur jeunes enfants	3	3
Agent social principal 2ème classe	2	2
Agent social	1	1
Agent social (25 h)	1	1
Agent social (21,75 h)	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE	17	12
Puéricultrice classe supérieure	1	0
Puéricultrice classe normal	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	12	9
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe (32h)	1	1
Infirmière en soins généraux	1	1
FILIERE CULTURELLE	16	16
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl.	2	2
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (8.25 h)	1	1
Assistant Ens. artistique princ. 1ère cl. (5.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (12 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (20 h)	2	2
Assistant Enseignement artistique (19 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (16.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (15.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (11.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (10 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (4 h)	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (17.50 h)	1	1
FILIERE ANIMATION	27	26
Animateur principal 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (24h30)	1	1
Adjoint d'animation	22	22

Adjoint d'animation (31 h)	1	1
Adjoint d'animation (7 h 30)	1	0
FILIERE SPORTIVE	2	2
Opérateur APS qualifié	2	2
FILIERE POLICE	2	2
Brigadier-chef principal	2	2
TOTAL	225	187

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter ce tableau.

Interventions :

Monsieur Brouilloux déclare qu'il s'agit d'un subterfuge pour faire voter l'assemblée. On glisse deux/trois emplois et au milieu un directeur de cabinet. Le maire noie le poisson.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 25 Abstention : / Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

Délibération n° DEL-2017-05-054
Recrutement d'un collaborateur de cabinet

L'ampleur, la diversité et la technicité requises pour conduire les dossiers actuellement en cours sur la Commune conduisent Monsieur le Maire à demander la création d'un emploi affecté spécialement à une fonction de collaborateur de cabinet.

Il est proposé de créer cet emploi en application des dispositions des articles 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de l'article 136 de cette même loi et du décret du 16 décembre 1987 relatif aux conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément aux dispositions des articles cités ci-dessus, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Ce poste sera pourvu par un agent non titulaire comme le prévoient les décrets du 16 décembre 1987 et du 15 février 1988.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre 012 correspondant aux frais de personnel du budget communal, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 7 du décret susvisé.

En conséquence, il est demandé aux membres de l'équipe municipale de :

- Autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet du maire pour la durée résiduelle du présent mandat

- Autoriser le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements

Interventions :

Déclaration de Monsieur Brouilloux en annexe

Monsieur le Maire répond que le directeur aura à gérer une foule de choses avec les partenaires extérieurs notamment, qu'aujourd'hui cela manque et que c'est difficile de tout gérer, le but ultime étant encore un meilleur service à la population. Il y a très peu de cadres en mairie alors que pour des villes de notre ampleur, on trouve généralement 10 à 15 cadres. C'est un poste utile, pivot central entre la partie politique et les administrés. Il s'agit d'un poste stratégique.

Devant la faiblesse des arguments du maire, le groupe UPNC groupe votera contre.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 25 Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

QUESTIONS DIVERSES

Vous avez décidé de lancer un projet d'urbanisation sur la place des Vialles. Qu'est-ce qui justifie ce choix ?

Ce site est historique dans ce quartier mais ne sert qu'aux chiens. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite un vrai espace destiné au vivre ensemble. Il souhaite aménager ce site avec des jeux pour un square d'agrément et vendre la partie basse. Le produit de la vente aidera à financer le projet du square. Il s'agira d'habitations destinées au primo-arrivants. La vente se fera au plus offrant. Pour les Violettes et Ploton les projets de vente sont abandonnés.

Suite à l'enquête publique relative à la demande de SUEZ pour le site de Borde Matin, où en est la procédure ?

L'enquête publique est terminée et rendue au Préfet. A ce jour on est dans l'attente du retour. Puis on passera à la seconde étape, le plan régional 2026 en attendant le projet du SYDEMER et la baisse du tonnage. On n'est pas en phase avec Suez.

Quel est le bilan financier et le coût du SAFIR pour la municipalité ?

Il est prématuré de parler de bilan financier pour le SAFIR, toutes les factures n'étant pas arrivées. Les frais de la ville seront déduits de la subvention promise au SAFIR. Néanmoins on peut dire que la manifestation a été un véritable succès, qu'il s'agit d'un événement extraordinaire. Roche la Molière est désormais un musée à ciel ouvert et il y aura de la reconnaissance à long terme avec tous ces artistes internationaux. Plusieurs communes demandent à s'associer à l'évènement. Certes il y a des rouchons à qui cela ne plait pas. Néanmoins il faut savoir que la ville est devenue un sport international.

La séance est levée à 20 h 45